

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 6 MARS 2023**

**DELIBERATION N° : 2**

**RAPPORTEUR : M. LAMY**

**OBJET : REFERENTIEL COMPTABLE M57 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°8 du 26 septembre 2022 approuvant le passage au Référentiel Comptable M57 au 1er janvier 2023,

Les collectivités appliquant le Référentiel Comptable M57 doivent adopter obligatoirement un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) si elles n'en possèdent pas. Ce document concourt aux objectifs suivants :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la commune se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les "vides juridiques", notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Il est nécessaire d'adopter un RBF depuis le passage au Référentiel Comptable M57 le 1er janvier 2023. Il doit être adopté avant le premier acte budgétaire sous le référentiel comptable. Il sera applicable jusqu'à la fin du mandat actuel du Conseil Municipal.

Le document est décliné en 4 titres :

- Titre 1 - Les principales règles et notions applicables en comptabilité publique,
- Titre 2 - La gestion des crédits : la comptabilité d'engagement,
- Titre 3 - La pluriannualité,
- Titre 4 - Le cycle budgétaire annuel.

Ce document s'appliquera aux budget de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 février 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier applicable aux budgets de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. William LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. NOEL Rémi, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme GUERBER Sandrine	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

**Etaient Absents :**

Mme LAVAL Sandrine, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Février 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU